N° 2023A41

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU la demande présentée par les services de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le 03 février 2023 ;
CONSIDERANT que les travaux d'élagage, Ex RD618, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores, au fil de l'avancée du chantier mobile, ex RD618, à partir du 13 février 2023 pour une durée de 12 jours.
Le stationnement des véhicules (hors véhicules propre au pétitionnaire), sera interdit.
La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 10 février 2023
Le Maire, Christian NAUTÉ

MAIRIE DE LAROQUE DES ALBERES (Pyrénées - Orientales)